

**COMPTE-RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MERCREDI 21 MAI 2014 à 18h30
SALLE DES FETES DE TERRASSON LAVILLEDIEU**

Ordre du jour

1/ ORIENTATIONS GENERALES, BILAN et PERSPECTIVES

2/ INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

3/ BUDGETS ANNEXES M4 SPANC Terrasson – SPANC Pays de Hautefort – SPANC Causses et Vézère

- proposition et vote des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion 2013
- proposition de délibération pour l'affectation des résultats 2013
- proposition et vote des Budgets 2014

4/ BUDGETS ANNEXES M14 Maison de Santé Rurale, ZAE Rousset, ZAE Aménagement et ZAE Saint-Agnan

- proposition et vote des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion 2013
- proposition de délibération pour l'affectation des résultats 2013
- proposition et vote des Budgets 2014
- renouvellement du prêt de la ZAE du Rousset

5/ BUDGET PRINCIPAL M14 :

- proposition et vote des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion 2013
- proposition de délibération pour l'affectation du résultat 2013
- proposition de délibération actant le vote des taux des 4 taxes et de la TEOM
- Syndicat des Chasselines : restitution aux ex communes membres (La Bachellerie, Le Lardin Saint Lazare, Saint-Rabier, Peyrignac, Chatres, Beauregard de Terrasson) du résultat
- attribution des subventions aux associations
- durée d'amortissements des immobilisations
- proposition et vote du Budget 2014

6/ GESTION DU PERSONNEL :

- modification du tableau des effectifs
- détermination des taux de promotion après avis du Comité Technique Paritaire
- renouvellement d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour le service technique

QUESTIONS DIVERSES

- **Tourisme** : approbation du dossier de demande de classement de l'Office de Tourisme de Hautefort
- **Maison de Santé Rurale / Projet de Santé** : renouvellement de la convention partenariale avec la Communauté de Communes du Salignacois et les communes de Belvès et de Rouffignac Saint Cernin de Reilhac.

PRÉSENTS :

Titulaires :

Didier CLERJOUX, Dominique DURUY, Gérard DEBET, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie SALVETAT, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel DEMONEIN, Guy COUPLET, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jacques MIGNOT, Jean-Marie CHANQUOI, Yves MOREAU, Nadine ÉLOI, Roland MOULINIER, Catherine LUSTRISSY, Charles SOL, Daniel BOUTOT, Serge EYMARD, Claude MALAURIE, Isabelle COMBESCOT, Laurent DELAGE, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Serge PÉDENON, Jean-Claude GUARISE, Laurent MONTEIL, Michel LAPOUGE, Jean-Michel LAGORCE, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Jean BOUSQUET, Coralie DAUBISSE, Florence DEBAT-BOUYSSOU, Isabelle

DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Jean-Pierre JACQUINET, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU, Sabine MALARD, Francis VALADE, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique BOUSQUET, Nicole RAVIDAT, Laurent PELLERIN.

Suppléants :

Amandine DUCHEYRON représente Gérard MERCIER, René GAILLARD représente Claude SAUTIER, Patrick DELAUGEAS représente Camille GÉRAUD.

EXCUSÉS

Titulaires : Claude de FLEURIEU, Gérard MERCIER, Jean-Michel LAGORSE, Pierre AUGUSTE, Olivier ROUZIER donne pouvoir à Laurent DELAGE, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Bernard DURAND, Camille GERAUD, Pierre DELMON donne pouvoir à Roger LAROUQUIE, Arlette VERDIER donne pouvoir à Jean BOUSQUET, Dominique DURAND.

Monsieur Roger LAROUQUIE, maire-adjoint de la ville de Terrasson accueille, en tant qu'hôte, l'assemblée communautaire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 il est procédé à l'élection d'un(e) secrétaire de séance. Monsieur Didier CLERJOUX se propose et est élu à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 22 avril 2014 est soumis à approbation.

ADOPTÉE à l'unanimité

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de rajouter à l'ordre du jour la proposition de délibération suivante :

- Proposition de délibération ZA des Chasselines : remboursement à la commune de La Bachellerie de l'annuité « éclairage public » émis par le SDE.

ADOPTÉE à l'unanimité

1/ ORIENTATIONS GENERALES, BILAN et PERSPECTIVES

Monsieur le Président présente les orientations générales de la communauté de communes pour l'année 2014, comme cela a été validé par la commission des finances réunissant les 10 vice-présidents le lundi 12 mai 2014.

Ainsi, il propose que la communauté de communes continue à prendre à charge les engagements antérieurs des anciennes communautés de communes en termes de subventions aux associations et d'aides aux communes et qu'une réflexion globale sur les aides soit menée par chaque commission thématique.

Voirie : compétence optionnelle, la communauté de communes doit délibérer avant le 22/07/2014 si elle veut rétrocéder cette compétence aux communes.

Il est convenu que les travaux de fauchage soient pris en charge par la communauté de communes pour toute l'année 2014.

Urbanisme : il est convenu qu'une délibération soit adoptée indiquant que l'urbanisme sera exercé sur l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2015. En attendant, une commission ad-hoc devra étudier les modalités d'organisation.

Tourisme et Centre de Loisirs : en attendant que ces compétences soient étendues à tout le territoire, il est convenu que la communauté de communes inscrive sur son budget 2014 les charges relatives au tourisme du Terrassonnais et au Centre de Loisirs géré par l'association CALME à compter du 1^{er} juillet 2014.

Centre Social de Thenon :

- Périscolaire et ALSH : 80 530€ (+ 54 000€ de remboursement aux communes)
- Entretien des chemins PDIPR : 20 000€

- Subvention de fonctionnement : 18 000€
- Aide à la mobilité (avec MSA services) : 8 000€
- Convention culturelle : 5 000€

Transports scolaires du secondaire pour le Terrassonnais : 70 000€

Ecole des Sciences : 3 000€

Maison de Santé Rurale du Pays de Hautefort : le Président souhaite l'inscription du déficit au budget général. Il est convenu de rajouter au budget les 15 000€ de frais du cabinet de recrutement d'un médecin généraliste.

Fonds de concours pour la mise en place de conteneurs semi-enterrés pour le territoire du Pays de Hautefort : une somme de 14 000€ est inscrite au budget pour aider les communes à la mise en place de ces conteneurs semi-enterrés fournis par le SMCTOM de Thiviers.

ZA des Chasselines : le produit net des impôts perçus sur cette zone sera, exceptionnellement en 2014, redistribué aux communes adhérentes à l'ex Syndicat intercommunal des Chasselines. Cette redistribution devra obtenir l'accord unanime du conseil communautaire.

Indemnités des élus : le Président propose le vote de la moitié des indemnités de fonction aux élus, à titre transitoire.

LIDIS : Le Président indique qu'il a rencontré le PDG, M. Berbinau. Celui-ci doit informer la communauté de communes de la réponse des établissements bancaires qu'il va solliciter concernant l'accès à un crédit-bail. Il informe les vice-présidents que le Conseil Général interviendra financièrement dans les mêmes proportions quel que soit le porteur du projet.

Dès que la communauté de communes aura l'information de M. Berbinau, la commission Economique se prononcera.

ADOPTÉE à l'unanimité

Délibération n°2014/044/5.6 : Institutions et Vie Politique – Indemnités de fonction

Vu les articles L5211-12 et R5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 22 avril 2014 constatant l'élection du Président et de 10 Vice-Présidents.

Vu l'exercice effectif des fonctions attribuées aux Vice-Présidents,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant le taux maximum d'indemnité qui dépend de la strate démographique à laquelle appartient la Communauté de Communes fixé par la loi.

Considérant que pour une communauté de communes de 23 695 habitants, le taux maximum de l'indemnité du président en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 67,5%,

Considérant que pour une communauté de communes de 23 695 habitants, le taux maximum de l'indemnité d'un vice-président en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 24,73%,

Monsieur le Président propose aux délégués communautaires de fixer le taux de l'indemnité du président et des vice-présidents à 50% du taux maximum prévu par la loi.

Les taux des indemnités seraient fixés à :

- Président : 33,75% de l'indice 1015
- Vice-Président : 12,365% de l'indice 1015 dans la limite de 10 vice-présidents.

Monsieur le Président propose de délibérer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE, avec effet au 23 avril 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président et des vice-présidents comme suit :

- **Président** : 33,75% de l'indice 1015
- **Chaque vice-président** : 12,365% de l'indice 1015.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget intercommunal.

Délibération n°2014/045/7.3 : Finances Locales–Renouvellement du prêt de la ZAE du Rousset

Proposition du Crédit Agricole pour le renouvellement du prêt de la ZAE du Rousset : prêt de 570 000€ d'une durée de 5 ans à taux fixe à 2,40% à échéance annuelle.

Monsieur le Président propose de délibérer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de retenir la proposition du Crédit Agricole

AUTORISE le Président à signer tout acte se référant à cette affaire.

Délibération n°2014/046/7.2 : Finances Locales – Vote des taux de TEOM pour le Terrassonnais

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'arrêter les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2014 pour le SIRTOM de la région de Brive.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARRETE les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2014 comme suit :

Communes pour lesquelles la communauté de communes perçoit la taxe en lieu et place du SIRTOM :

	Bases 2014 provisoires	Produit attendu 2014	taux 2014
LA CASSAGNE	135 210	14 857	10,99%
CHATRES	142 014	15 755	11,09%
CHAVAGNAC	234 416	30 246	12,90%
CONDAT-SUR-VEZERE	662 510	76 499	11,55%
LADORNAC	250 904	36 143	14,41%
LA FEUILLADE	510 294	64 114	12,56%
GREZES	133 400	16 682	12,51%
PAZAYAC	571 063	73 466	12,86%
SAINT-RABIER	394 430	49 202	12,47%
TERRASSON-LAVILLEDIEU	5 404 662	548 300	10,14%

Communes pour lesquelles la collectivité a institué la taxe

	Bases 2014 provisoires	Produit attendu 2014	taux 2014
BEAUREGARD	500 748	48 263	9,64%
COLY	238 129	19 538	8,20%
PEYRIGNAC	355 395	37 058	10,43%
VILLAC	225 052	26 142	11,62%

Délibération n°2014/047/7.2 : Finances Locales – Vote du taux de TEOM SMCTOM de Thiviers

Le SMCTOM de Thiviers intervient sur les communes appartenant auparavant à la communauté de communes du Pays de Hautefort. Un taux unique est appliqué à l'ensemble de la zone.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de fixer le produit attendu de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2014 à 376 368,25 euros soit un taux de 12,50 %.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARRETE le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2014 pour le SMCTOM de Thiviers à 12,50%

CHARGE Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2014/048/7.6 : Finances Locales – Syndicat des Chasselines, restitution du résultat aux communes de l'ex Syndicat Intercommunal

A titre exceptionnel pour l'année 2014, il est possible règlementairement que le produit net des impôts professionnels après paiement des charges, soit reversé par la commune de La Bachellerie à la Communauté de Communes qui ensuite le redistribue à chaque commune anciennement membres du Syndicat Intercommunal de la Zone d'Activités des Chasselines (La Bachellerie, Le Lardin Saint Lazare, Saint-Rabier, Peyrignac, Chatres, Beauregard de Terrasson) au prorata de la population après accord à l'unanimité du conseil communautaire.

Monsieur le Président propose de retenir cette proposition à titre exceptionnel pour l'année 2014. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de reverser le produit net des impôts professionnels après paiement des charges à chaque commune anciennement membres du Syndicat Intercommunal de la Zone d'Activités des Chasselines (La Bachellerie, Le Lardin Saint Lazare, Saint-Rabier, Peyrignac, Chatres, Beauregard de Terrasson) au prorata de la population

CHARGE Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2014/049/7.6 : Finances Locales – Syndicat des Chasselines, remboursement à la commune de La Bachellerie

Vu l'arrêté préfectoral n°2013150.0003 du 30 mai 2013 portant création de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort issu de la fusion des communautés de communes du Terrassonnais, du Pays de Hautefort, de Causses et Vézère et du syndicat intercommunal des Chasselines,

Considérant que les annuités concernant l'éclairage public étaient émises jusqu'alors par le SDE à l'encontre de la commune de La Bachellerie,

Il convient de rembourser à la commune de La Bachellerie la dernière annuité émise par le SDE concernant l'éclairage public de la ZA des Chasselines d'un montant de 3 098,43€.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur cette demande. Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE le remboursement de l'annuité concernant l'éclairage public de la ZA des Chasselines pour un montant de 3 098,43€ à la commune de La Bachellerie

INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

Délibération n°2014/050/7.10 : Finances Locales – durées d'amortissements des immobilisations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-1 et 2321-2 27°

Vu la fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2014 qui a donné naissance à la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort,

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir leur immobilisations.

Il précise que l'amortissement est la technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager des ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'assemblée délibérante doit fixer la durée d'amortissement selon la durée de vie probable du bien. Les biens sont normalement amortis de façon linéaire, c'est à dire avec des dotations annuelles identiques, égales au coût d'acquisition divisé par la durée d'amortissement. L'amortissement est pratiqué à compter de l'année suivant la date d'acquisition.

Pour chaque nomenclature, il existe un barème indicatif de durée auquel peut se référer l'assemblée. Monsieur le Président propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durée d'amortissement
Matériel	6 ans
Outillage	5 ans
Automobile, tracteurs	5 ans
Mobilier (dont containers)	10 ans
Matériel de bureau	6 ans
Micros	3 ans
Agencements et installations	10 ans
Logiciels	2 ans
Panneaux signalisation	10 ans
Documents d'urbanisme	6 ans
Fonds de concours	5 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ADOpte, les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus

INSCRIT les crédits nécessaires au budget intercommunal

Délibération n°2014/051/4.1.1 : Gestion du personnel – tableau des emplois permanents

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs permanents communautaires de la communauté de communes adopté par délibération le 13 janvier 2014

Compte tenu du transfert permanent d'un agent au CIAS et de la restructuration des services,

Monsieur le Président explique à l'assemblée communautaire qu'il convient de modifier le tableau des effectifs communautaires comme suit :

grades des agents	catégorie	effectif budgétaire	effectif pourvu	durée hebdomadaire
ADMINISTRATIF				
Attaché	A	1	1	35h
Attaché principal	A	1		35h
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1		28h
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1	1	28h
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	17h30
		1		21h
Adjoint administratif 1ère classe	C	1	1	21h
Adjoint administratif 2ème classe	C	2	2	15h
				17h30
TECHNIQUE				
Agent de maitrise principal	C	1		35h
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1		35h
Adjoint technique principal 2ème	C	3	3	35h

classe				
Adjoint technique 2ème classe	C	1	1	35h
		2	2	30h

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
APPROUVE le projet.

Délibération n°2014/052/5.6 : Gestion du personnel – détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Conformément au 2° alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire du 17 avril 2014,

Le Président propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio Promus/Promouvables
Adjoint administratif 2° classe	Adjoint administratif 1° classe	100%
Adjoint administratif 1° classe	Adjoint administratif principal 2° classe	100%
Adjoint administratif principal 2° classe	Adjoint administratif principal 1° classe	100%
Rédacteur principal 2° classe	Rédacteur principal 1° classe	100%
Attaché	Attaché principal	100%
Adjoint technique 2° classe	Adjoint technique 1° classe	100%
Adjoint technique principal 2° classe	Adjoint technique principal 1° classe	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

FIXE les taux indiqués dans le tableau pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité,

CHARGE Monsieur le Président à faire dire et signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2014/053/4.2 : Gestion du personnel – renouvellement d'un emploi en CUI-CAE

Par délibération en date du 16 avril 2013, la communauté de communes du Pays de Hautefort a créé un emploi d'agent technique dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » pour une durée de 12 mois renouvelable une fois pour une durée hebdomadaire fixée à 22 h 30.

Compte tenu du surcroît de travail et de l'absence d'un agent affecté à d'autres missions (SPANC), il convient de renouveler ce contrat pour une durée de 12 mois.

Monsieur le Président propose que le conseil communautaire l'autorise à signer la Convention avec Pôle Emploi et le contrat à durée déterminée ainsi que toutes pièces se référant à cette affaire.

Monsieur le Président propose de délibérer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE le renouvellement du contrat CUI-CAE au sein de l'équipe technique pour une durée de 12 mois,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte se référant à cette affaire,
INSCRIT les crédits nécessaires au budget intercommunal.

Délibération n°2014/054/8. : Tourisme – Approbation du dossier de classement de l’Office de Tourisme du Pays de Hautefort

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 mars 2014 autorisant l’office de tourisme du Pays de Hautefort à demander le renouvellement de son classement,

Vu le dossier de demande élaboré par l’office de tourisme en vue d’obtenir un classement de catégorie III,

Monsieur le Président explique à l’assemblée communautaire qu’il convient qu’elle se prononce sur ce dossier afin de permettre à l’office de tourisme de le déposer pour instruction par les services préfectoraux.

Monsieur le Président propose de délibérer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité :

VALIDE le dossier de demande de classement en catégorie III élaboré par l’Office de Tourisme du Pays de Hautefort

Délibération n°2014/055/1.5 : convention partenariale/PER « projet de santé commun »

Vu la délibération du 11 avril 2012 de la communauté de communes du Pays de Hautefort approuvant la convention de partenariat pour la mise en œuvre d’un projet de santé commun dans le cadre du Pôle d’Excellence Rurale « création d’un réseau intégré d’accès aux soins en milieu rural »,

Cette convention avait été signée pour une durée de 2 ans. Compte tenu du fait que la mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage confiée à MSA Services par délibération du 26 juin 2012 n’est pas achevée et donc que les demandes de versement des subventions n’ont pas pu être émises, il convient de renouveler la convention dans les mêmes termes. De plus, il convient également de tenir compte des fusions des communautés de communes.

Monsieur le Président propose de délibérer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité :

APPROUVE la convention ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2014/056/5.2 : création de commissions thématiques intercommunales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-22 et L5211-1, Considérant qu’au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d’étudier les questions soumises au conseil soit par l’administration, soit à l’initiative d’un de ses membres. »

Monsieur le Président propose la création de 10 commissions thématiques : commission Finances, commission Tourisme-Communication, commission Economie, commission Action Sociale-Santé, commission Enfance-Jeunesse-Education-Sports-Culture, commission Urbanisme-Logement, commission Agriculture-Environnement-Chemins PDIPR-Syndicat Vallée Vézère-Projet Grand Site, commission SPANC, commission Ordures Ménagères, commission Equipement-Travaux-Voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité :

APPROUVE la création des 10 commissions thématiques ci-dessus énoncées,

AUTORISE Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2014/057/5.2 : composition des commissions thématiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-22 et L5211-1, Vu les résultats du scrutin,

Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, PROCLAME les conseillers communautaires suivants membres des commissions :

Commission Finances	Pierre DELMON, Roland MOULINIER, Serge PEDENON, Jean-Jacques DUMONTET, Bernard BEAUDRY, Annie DELAGE, Yves MOREAU
commission Tourisme-Communication	Nadine ELOI, Jean-Jacques DUMONTET, Dominique DURUY, Dominique DURAND, Frédéric GAUTHIER, Claudine LIARSOU, Guy COUPLET, Claude MALAURIE, Michel LAPOUGE
commission Economie	Jean BOUSQUET, Yves MOREAU, Serge PEDENON, Pierre DELMON, Roger LAROUQUIE, Frédéric GAUTHIER, Serge EYMARD, Bertrand CAGNIART, Coralie DAUBISSE
commission Action Sociale-Santé	Gérard DEBET, Jean-Pierre JACQUINET, Jean-Michel LAGORCE, Isabelle DUPUY, Isabelle COMBESCOT, Roland MOULINIER, Francis VALADE
commission Enfance-Jeunesse-Education-Sports-Culture	Serge EYMARD, Jean-Marie CHANQUOI, Jean-Marie SALVETAT, Catherine LUSTRISSY, Régine ANGLARD, Sabine MALARD, Claude MALAURIE, Florence DEBAT-BOUYSSOU, Charles SOL, Francis VALADE, Michel MEYNARD, Jean-Pierre JACQUINET, Stéphane ROUDIER
commission Urbanisme-Logement	Isabelle DUPUY, Roger LAROUQUIE, Sabine MALARD, Jean-Luc BLANCHARD, Bernard BEAUDRY, Laurent DELAGE, Jean-Claude GUARISE, Arlette VERDIER
commission Agriculture-Environnement-Chemins PDIPR-Syndicat Vallée Vézère-Projet Grand Site	Michel LAPOUGE, Jean-Marie CHANQUOI, Olivier ROUZIER, Jean-Marie SALVETAT, Jean-Michel DEMONEIN, Stéphane ROUDIER, Arlette VERDIER, Florence DEBAT-BOUYSSOU, Didier CLERJOUX, Patrick DELAUGEAS, Jean-Pierre JACQUINET
commission SPANC	Roland MOULINIER, Jean BOUSQUET, Bernadette MERLIN, Gérard DEBET, Michel LAPOUGE
commission Ordures Ménagères	Jean BOUSQUET, Laurent MONTEIL, Lionel ARMAGHANIAN, Bertrand CAGNIART, Jacques MIGNOT, Coralie DAUBISSE
commission Equipement-Travaux-Voirie	Claude SAUTIER, Laurent PELLERIN, Jean-Marie CHANQUOI, Serge PEDENON, Bertrand CAGNIART, Yves MOREAU, Amandine DUCHEYRON, Patricia FLAGEAT, Lionel ARMAGHANIAN, Bernard BEAUDRY

Délibération n°2014/058/5.3 : désignation des délégués à l'association Pays du Périgord Noir

Vu la compétence communautaire « participation à la constitution des pays et à la mise en œuvre de la politique des pays »,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes à la démarche Pays Périgord Noir,

Vu les statuts de l'association « Pays Périgord Noir »,

Vu le renouvellement des membres du Conseil Communautaire,

Vu le Conseil d'Administration de l'association Pays du Périgord Noir du 19 mai 2014,

Monsieur le Président explique au conseil que le Conseil d'Administration du Pays Périgord Noir du 19 mai 2014 a modifié la représentation de la communauté de communes au sein de ces instances. Désormais, la communauté de communes doit désigner 4 représentants au sein de l'association dont 2 siègeront au conseil d'administration.

Il propose de nommer :

- Monsieur Jean BOUSQUET pour siéger au Conseil d'Administration
- Madame Nadine ÉLOI pour siéger au Conseil d'Administration

- Monsieur Gérard DEBET
- Monsieur Michel LAPOUGE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la désignation des délégués à l'association Pays Périgord Noir définie ci-dessus.

Délibération n°2014/059/7.1 : Vote du CA et Compte de Gestion 2013 du budget annexe SPANC du Terrassonnais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le Compte Administratif 2013 du budget annexe SPANC de l'ex Communauté de Communes du Terrassonnais, arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
Compte administratif principal						
Résultats reportés	3 024,24	0,00	0,00	0,00	3 024,24	0,00
Opérations de l'exercice	59 722,42	80 097,00	0,00	0,00	59 722,42	80 097,00
Totaux	62 746,66	80 097,00	0,00	0,00	62 746,66	80 097,00
Résultats de clôture	0,00	17 350,34	0,00	0,00	0,00	17 350,34
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	62 746,66	80 097,00	0,00	0,00	62 746,66	80 097,00
Résultats définitifs	0,00	17 350,34	0,00	0,00	0,00	17 350,34

Et d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier dont les écritures sont conformes au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2013 du budget annexe SPANC du Terrassonnais et le compte de gestion établi par le Trésorier.

Délibération n°2014/060/7.1 : Affectation du résultat du budget annexe SPANC du Terrassonnais

Le Conseil
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013
Considérant les éléments suivants

MONTANTS EN EUROS

Pour mémoire	
Résultat de fonct. antérieur reporté	-3 024,24
Résultat d'investissement antérieur reporté	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2013	
Résultat de l'exercice	0,00
Résultat antérieur	0,00
Solde d'exécution cumulé (001)	0,00
Restes à réaliser au 31 décembre	
Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00
Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé	0,00
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00

Besoin de financement de l'investissement

0,00

Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	20 374,58
Résultat antérieur	-3 024,24
Total à affecter	17 350,34
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit	
1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (inscription au 1068 au BP)	0,00
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00
TOTAL du 1068	0,00
3° Restes sur excédents de fonctionnement à reporter au BP sur ligne 002	17 350,34
(en recettes si >0 et en dépenses si <0)	

0,00

Délibération n°2014/061/7.1 : Vote du CA et Compte de Gestion 2013 du budget annexe SPANC de Causses et Vézère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le Compte Administratif 2013 du budget annexe SPANC de l'ex Communauté de Communes Causses et Vézère, arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)
<i>Compte administratif principal</i>						
Résultats reportés	0,00	65 320,39	0,00	0,00	0,00	65 320,39
Opérations de l'exercice	80 320,44	17 726,00	0,00	0,00	80 320,44	17 726,00
Totaux	80 320,44	83 046,39	0,00	0,00	80 320,44	83 046,39
Résultats de clôture	0,00	2 725,95	0,00	0,00	0,00	2 725,95
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	80 320,44	83 046,39	0,00	0,00	80 320,44	83 046,39
Résultats définitifs	0,00	2 725,95	0,00	0,00	0,00	2 725,95

Et d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier dont les écritures sont conformes au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2013 du budget annexe SPANC de Causses et Vézère et le compte de gestion établi par le Trésorier.

Délibération n°2014/062/7.1 : Affectation du résultat du budget annexe SPANC de Causses et Vézère

Le Conseil

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013

Considérant les éléments suivants

MONTANTS EN EUROS

Pour mémoire	
Résultat de fonct. antérieur reporté	65 320,39
Résultat d'investissement antérieur reporté	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement exercice	2013

Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort

Résultat de l'exercice	0,00	
Résultat antérieur	0,00	
Solde d'exécution cumulé (001)	0,00	
Restes à réaliser au 31 décembre		
Dépenses	0,00	
Recettes	0,00	
Solde des restes à réaliser	0,00	
Besoin de financement de la section d'investissement		
Rappel du solde d'exécution cumulé	0,00	
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00	
<i>Besoin de financement de l'investissement</i>	<i>0,00</i>	
Résultat de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice	-62 594,44	
Résultat antérieur	65 320,39	
Total à affecter	2 725,95	
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit		
1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (inscription au 1068 au BP)	0,00	
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00	
TOTAL du 1068		0,00
3° Restes sur excédents de fonctionnement à reporter au BP sur ligne 002 (en recettes si >0 et en dépenses si <0)	2 725,95	

Délibération n°2014/063/7.1 : Vote du CA et Compte de Gestion 2013 du budget annexe SPANC du Pays de Hautefort

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le Compte Administratif 2013 du budget annexe SPANC de l'ex Communauté de Communes du Pays de Hautefort, arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)
<i>Compte administratif principal</i>						
Résultats reportés	0,00	20 092,75	612,78	0,00	612,78	20 092,75
Opérations de l'exercice	16 951,22	13 269,21	0,00	1 066,78	16 951,22	14 335,99
Totaux	16 951,22	33 361,96	612,78	1 066,78	17 564,00	34 428,74
Résultats de clôture	0,00	16 410,74	0,00	454,00	0,00	16 864,74
Restes à réaliser			1 483,12	0,00	1 483,12	0,00
Totaux cumulés	16 951,22	33 361,96	2 095,90	1 066,78	19 047,12	34 428,74
Résultats définitifs	0,00	16 410,74	1 029,12	0,00	0,00	15 381,62

Et d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier dont les écritures sont conformes au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2013 du budget annexe SPANC du Pays de Hautefort et le Compte de Gestion établi par le Trésorier.

Délibération n°2014/064/7.1 : Affectation du résultat du budget annexe SPANC du Pays de Hautefort

Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort

Le Conseil

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013

Considérant les éléments suivants

MONTANTS EN EUROS

Pour mémoire	
Résultat de fonct. antérieur reporté	20 092,75
Résultat d'investissement antérieur reporté	-612,78
Solde d'exécution de la section d'investissement exercice	2013
Résultat de l'exercice	1 066,78
Résultat antérieur	-612,78
Solde d'exécution cumulé (001)	454,00
Restes à réaliser au 31 décembre	
Dépenses	1 483,12
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	-1 483,12
Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé	454,00
Rappel du solde des restes à réaliser	-1 483,12
Besoin de financement de l'investissement	1 029,12
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	-3 682,01
Résultat antérieur	20 092,75
Total à affecter	16 410,74
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit	
1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (inscription au 1068 au BP)	1 029,12
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00
TOTAL du 1068	1 029,12
3° Restes sur excédents de fonctionnement à reporter au BP sur ligne 002	15 381,62
(en recettes si >0 et en dépenses si <0)	

Délibération n°2014/065/7.1 : Vote du CA et Compte de Gestion 2013 du budget annexe Maison de Santé Rurale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le Compte Administratif 2013 du budget annexe Maison de Santé Rurale, arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)
	Compte administratif principal					
Résultats reportés	0,00	0,00	1 172 216,09	0,00	1 172 216,09	0,00
Opérations de l'exercice	34 331,85	20 241,76	51 207,47	1 058 221,50	85 539,32	1 078 463,26
Totaux	34 331,85	20 241,76	1 223 423,56	1 058 221,50	1 257 755,41	1 078 463,26
Résultats de clôture	14 090,09	0,00	165 202,06	0,00	179 292,15	0,00
Restes à réaliser			14 537,70	145 569,00	14 537,70	145 569,00
Totaux cumulés	34 331,85	20 241,76	1 237 961,26	1 203 790,50	1 272 293,11	1 224 032,26

Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort

Résultats définitifs	14 090,09	0,00	34 170,76	0,00	48 260,85	0,00
----------------------	-----------	------	-----------	------	-----------	------

Et d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier dont les écritures sont conformes au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2013 du budget annexe Maison de Santé Rurale et le Compte de Gestion établi par le Trésorier.

Délibération n°2014/066/7.1 : Affectation du résultat du budget annexe Maison de santé Rurale

Le Conseil

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013

Considérant les éléments suivants

MONTANTS EN EUROS

Pour mémoire

Résultat de fonct. antérieur reporté	0,00
Résultat d'investissement antérieur reporté	-1 172 216,09

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice

2013

Résultat de l'exercice	1 007 014,03
Résultat antérieur	-1 172 216,09
Solde d'exécution cumulé (001)	-165 202,06

Restes à réaliser au 31 décembre

Dépenses	14 537,70
Recettes	145 569,00
Solde des restes à réaliser	131 031,30

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	-165 202,06
Rappel du solde des restes à réaliser	131 031,30

Besoin de financement de l'investissement 34 170,76

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	-14 090,09
Résultat antérieur	0,00
Total à affecter	-14 090,09

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (inscription au 1068 au BP)	0,00	
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00	
TOTAL du 1068		0,00
3° Restes sur excédents de fonctionnement à reporter au BP sur ligne 002 (en recettes si >0 et en dépenses si <0)	-14 090,09	

Délibération n°2014/067/7.1 : Vote du CA et Compte de Gestion 2013 du budget annexe ZAE Aménagement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le Compte Administratif 2013 du budget annexe ZAE Aménagement, arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)

Compte administratif principal

Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	591 673,76	932 621,29	0,00	0,00	591 673,76	932 621,29
Totaux	591 673,76	932 621,29	0,00	0,00	591 673,76	932 621,29
Résultats de clôture	0,00	340 947,53	0,00	0,00	0,00	340 947,53
Restes à réaliser			85 094,00	0,00	85 094,00	0,00
Totaux cumulés	591 673,76	932 621,29	85 094,00	0,00	676 767,76	932 621,29
Résultats définitifs	0,00	340 947,53	85 094,00	0,00	0,00	255 853,53

Et d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier dont les écritures sont conformes au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2013 du budget annexe ZAE Aménagement et le Compte de Gestion établi par le Trésorier.

Délibération n°2014/068/7.1 : Affectation du résultat du budget annexe ZAE Aménagement

Le Conseil

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013

Considérant les éléments suivants

MONTANTS EN EUROS

Pour mémoire

Résultat de fonct. antérieur reporté 0,00

Résultat d'investissement antérieur reporté 0,00

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2013

Résultat de l'exercice 0,00

Résultat antérieur 0,00

Solde d'exécution cumulé (001) 0,00

Restes à réaliser au 31 décembre

Dépenses 85 094,00

Recettes 0,00

Solde des restes à réaliser -85 094,00

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé 0,00

Rappel du solde des restes à réaliser -85 094,00

Besoin de financement de l'investissement 85 094,00

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice 340 947,53

Résultat antérieur 0,00

Total à affecter 340 947,53

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (inscription au 1068 au BP) 85 094,00

2° Affectation complémentaire en réserves 0,00

TOTAL du 1068 85 094,00

3° Restes sur excédents de fonctionnement à reporter au BP sur ligne 002 255 853,53

à reporter au BP sur ligne 002

(en recettes si >0 et en dépenses si <0)

Délibération n°2014/069/7.1 : Vote du CA et Compte de Gestion 2013 du budget annexe ZAE du Rousset

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le Compte Administratif 2013 du budget annexe ZAE du Rousset, arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
Compte administratif principal						
Résultats reportés	0,00	756 925,67	900 755,46	0,00	900 755,46	756 925,67
Opérations de l'exercice	1 507 137,95	1 701 912,32	1 490 322,95	1 470 755,46	2 997 460,90	3 172 667,78
Totaux	1 507 137,95	2 458 837,99	2 391 078,41	1 470 755,46	3 898 216,36	3 929 593,45
Résultats de clôture	0,00	951 700,04	920 322,95	0,00	0,00	31 377,09
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	1 507 137,95	2 458 837,99	2 391 078,41	1 470 755,46	3 898 216,36	3 929 593,45
Résultats définitifs	0,00	951 700,04	920 322,95	0,00	0,00	31 377,09

Et d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier dont les écritures sont conformes au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2013 du budget annexe ZAE du Rousset et le Compte de Gestion établi par le Trésorier.

Délibération n°2014/070/7.1 : Affectation du résultat du budget annexe ZAE du Rousset

Le Conseil

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013

Considérant les éléments suivants

MONTANTS EN EUROS

Pour mémoire

Résultat de fonct. antérieur reporté 756 925,67
 Résultat d'investissement antérieur reporté -900 755,46

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2013

Résultat de l'exercice -19 567,49
 Résultat antérieur -900 755,46
 Solde d'exécution cumulé (001) -920 322,95

Restes à réaliser au 31 décembre

Dépenses 0,00
 Recettes 0,00
 Solde des restes à réaliser 0,00

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé -920 322,95
 Rappel du solde des restes à réaliser 0,00
 Besoin de financement de l'investissement néant (écritures de stocks)

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice 194 774,37
 Résultat antérieur 756 925,67
 Total à affecter 951 700,04

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (inscription au 1068 au BP) 0,00

2° Affectation complémentaire en réserves	0,00	
TOTAL du 1068		0,00
3° Restes sur excédents de fonctionnement	951 700,04	
à reporter au BP sur ligne 002		
(en recettes si >0 et en dépenses si <0)		

Délibération n°2014/071/7.1 : Vote du CA et Compte de Gestion 2013 du budget annexe ZAE de Saint-Agnan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le Compte Administratif 2013 du budget annexe ZAE de Saint-Agnan, arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)
	Compte administratif principal					
Résultats reportés	1 299,46	0,00	45 384,05	0,00	46 683,51	0,00
Opérations de l'exercice	755,27	2 154,05	40 736,43	40 283,40	41 491,70	42 437,45
Totaux	2 054,73	2 154,05	86 120,48	40 283,40	88 175,21	42 437,45
Résultats de clôture	0,00	99,32	45 837,08	0,00	45 737,76	0,00
Restes à réaliser			49 645,98	45 384,05	49 645,98	45 384,05
Totaux cumulés	2 054,73	2 154,05	135 766,46	85 667,45	137 821,19	87 821,50
Résultats définitifs	0,00	99,32	50 099,01	0,00	49 999,69	0,00

Et d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier dont les écritures sont conformes au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2013 du budget annexe ZAE de Saint-Agnan et le Compte de Gestion établi par le Trésorier.

Délibération n°2014/072/7.1 : Affectation du résultat du budget annexe ZAE de Saint Agnan

Le Conseil

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013

Considérant les éléments suivants

MONTANTS EN EUROS

Pour mémoire	
Résultat de fonct. antérieur reporté	-1 299,46
Résultat d'investissement antérieur reporté	-45 384,05
Solde d'exécution de la section d'investissement exercice	2013
Résultat de l'exercice	-453,03
Résultat antérieur	-45 384,05
Solde d'exécution cumulé (001)	-45 837,08
Restes à réaliser au 31 décembre	
Dépenses	49 645,98
Recettes	45 384,05
Solde des restes à réaliser	-4 261,93
Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé	-45 837,08

Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort

Rappel du solde des restes à réaliser -4 261,93
Besoin de financement de l'investissement 50 099,01

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice 1 398,78
 Résultat antérieur -1 299,46
 Total à affecter 99,32

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (inscription au 1068 au BP) 99,32
 2° Affectation complémentaire en réserves 0,00
 TOTAL du 1068 99,32
 3° Restes sur excédents de fonctionnement à reporter au BP sur ligne 002 0,00
 (en recettes si >0 et en dépenses si <0)

Délibération n°2014/073/7.1 : Vote du CA et Compte de Gestion 2013 du budget principal de la Communauté de Communes du Terrassonnais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le Compte Administratif 2013 du budget principal de la Communauté de Communes du Terrassonnais, arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)
	Compte administratif principal					
Résultats reportés	0,00	15 981,55	0,00	35 051,39	0,00	51 032,94
Opérations de l'exercice	1 587 612,08	1 617 747,37	88 182,39	103 657,51	1 675 794,47	1 721 404,88
Totaux	1 587 612,08	1 633 728,92	88 182,39	138 708,90	1 675 794,47	1 772 437,82
Résultats de clôture	0,00	46 116,84	0,00	50 526,51	0,00	96 643,35
Restes à réaliser			91 617,85	21 055,42	91 617,85	21 055,42
Totaux cumulés	1 587 612,08	1 633 728,92	179 800,24	159 764,32	1 767 412,32	1 793 493,24
Résultats définitifs	0,00	46 116,84	20 035,92	0,00	0,00	26 080,92

Et d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier dont les écritures sont conformes au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2013 du budget principal de la Communauté de Communes du Terrassonnais et le Compte de Gestion établi par le Trésorier.

Délibération n°2014/074/7.1 : Affectation du résultat du budget principal de la Communauté de Communes

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les 4 comptes administratifs 2013 suivants :
 CC du Terrassonnais, CC Causses et Vézère, CC Pays de Hautefort et SIVU ZA Chasselines,
 Considérant les éléments suivants **consolidés** de ces 4 CA

MONTANTS EN EUROS

Pour mémoire

Résultat de fonct. antérieur reporté 379 875,95
 Résultat d'investissement antérieur reporté -80 931,70

Solde d'exécution de la section d'investissement	
exercice	2013
Résultat de l'exercice	187 114,55
Résultat antérieur	-80 931,70
Solde d'exécution cumulé (001)	106 182,85
Restes à réaliser au 31 décembre	
Dépenses	236 737,28
Recettes	114 798,62
Solde des restes à réaliser	-121 938,66
Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé	106 182,85
Rappel du solde des restes à réaliser	-121 938,66
Besoin de financement de l'investissement	15 755,81
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	34 141,72
Résultat antérieur	379 875,95
Total à affecter	414 017,67
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit	
1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (inscription au 1068 au BP)	15 755,81
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00
TOTAL du 1068	15 755,81
3° Restes sur excédents de fonctionnement à reporter au BP sur ligne 002	398 261,86
(en recettes si >0 et en dépenses si <0)	

Délibération n°2014/075/7.1 : Vote du CA et Compte de Gestion 2013 du budget principal de la Communauté de Communes de Causses et Vézère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le Compte Administratif 2013 du budget principal de la Communauté de Communes de Causses et Vézère, arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)
Compte administratif principal						
Résultats reportés	0,00	30 028,18	0,00	51 861,79	0,00	81 889,97
Opérations de l'exercice	580 559,76	580 899,68	85 511,09	89 062,60	666 070,85	669 962,28
Totaux	580 559,76	610 927,86	85 511,09	140 924,39	666 070,85	751 852,25
Résultats de clôture	0,00	30 368,10	0,00	55 413,30	0,00	85 781,40
Restes à réaliser			61 016,38	16 967,20	61 016,38	16 967,20
Totaux cumulés	580 559,76	610 927,86	146 527,47	157 891,59	727 087,23	768 819,45
Résultats définitifs	0,00	30 368,10	0,00	11 364,12	0,00	41 732,22

Et d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier dont les écritures sont conformes au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2013 du budget principal de la Communauté de Communes de Causses et Vézère et le Compte de Gestion établi par le Trésor

Délibération n°2014/076/7.1 : Vote du CA et Compte de Gestion 2013 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Hautefort

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le Compte Administratif 2013 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Hautefort, arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
Compte administratif principal						
Résultats reportés	0,00	333 685,20	164 746,46	0,00	164 746,46	333 685,20
Opérations de l'exercice	1 265 920,30	1 266 380,04	686 965,76	855 053,68	1 952 886,06	2 121 433,72
Totaux	1 265 920,30	1 600 065,24	851 712,22	855 053,68	2 117 632,52	2 455 118,92
Résultats de clôture	0,00	334 144,94	0,00	3 341,46	0,00	337 486,40
Restes à réaliser			84 103,05	76 776,00	84 103,05	76 776,00
Totaux cumulés	1 265 920,30	1 600 065,24	935 815,27	931 829,68	2 201 735,57	2 531 894,92
Résultats définitifs	0,00	334 144,94	3 985,59	0,00	0,00	330 159,35

Et d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier dont les écritures sont conformes au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2013 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Hautefort et le Compte de Gestion établi par le Trésorier.

Délibération n°2014/077/7.1 : Vote du budget primitif 2014 pour le SPANC du Terrassonnais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de la commission des Finances du 12 mai 2014,

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le Budget Primitif 2014 du SPANC du Terrassonnais, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	67 287,34 €	67 287,34 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2014 du SPANC du Terrassonnais.

Délibération n°2014/078/7.1 : Vote du budget primitif 2014 pour le SPANC de Causses et Vézère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de la commission des Finances du 12 mai 2014,

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le Budget Primitif 2014 du SPANC de Causses et Vézère, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	13 364,95€	13 364,95€
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2014 du SPANC de Causses et Vézère.

Délibération n°2014/079/7.1 : Vote du budget primitif 2014 pour le SPANC du Pays de Hautefort

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de la commission des Finances du 12 mai 2014,

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le Budget Primitif 2014 du SPANC du Pays de Hautefort, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	26 608,62€	26 608,62€
INVESTISSEMENT	1 937,12 €	1 937,12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2014 du SPANC du Pays de Hautefort.

Délibération n°2014/080/7.1 : Vote du budget primitif 2014 pour la ZAE Aménagement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de la commission des Finances du 12 mai 2014,

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le Budget Primitif 2014 de la ZAE Aménagement, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	265 853,53€	265 853,53 €
INVESTISSEMENT	340 094 €	340 094€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2014 de la ZAE Aménagement.

Délibération n°2014/081/7.1 : Vote du budget primitif 2014 pour la ZAE du Rousset

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de la commission des Finances du 12 mai 2014,

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le Budget Primitif 2014 de la ZAE du Rousset, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 484 400,08€	2 484 400,08€
INVESTISSEMENT	2 442 022,99€	2 442 022,99€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2014 de la ZAE du Rousset.

Délibération n°2014/082/7.1 : Vote du budget primitif 2014 pour la ZAE de Saint-Agnan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de la commission des Finances du 12 mai 2014,

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le Budget Primitif 2014 de la ZAE de Saint-Agnan, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	52 000,31€	52 000,31€
INVESTISSEMENT	410 148,76€	410 148,76€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2014 de la ZAE de Saint-Agnan.

Délibération n°2014/083/7.1 : Vote du budget primitif 2014 pour la Maison de Santé Rurale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de la commission des Finances du 12 mai 2014,

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le Budget Primitif 2014 de la Maison de Santé Rurale, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
--	-----------------	-----------------

FONCTIONNEMENT	88 101,49€	88 101,49€
INVESTISSEMENT	213 900,70€	213 900,70€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2014 de la Maison de Santé Rurale.

Délibération n°2014/084/7.1 : Vote des taux de fiscalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013150.0003 du 30 mai 2013 portant création de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort au 1^{er} janvier 2014,

Considérant que la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort est soumise au régime fiscal le plus intégré des EPCI qui ont fusionné, à savoir la fiscalité additionnelle associée à une fiscalité professionnelle de zone.

Le président de la communauté de communes indique que la fusion des trois communautés de communes avec effet au 01 Janvier 2014 a comme conséquence pour la nouvelle structure l'obligation de choisir un dispositif fiscal, c'est-à-dire soit la Fiscalité professionnelle de zone (soit la FPZ), soit la Fiscalité professionnelle unique (FPU).

Au cours des réunions du comité de pilotage, les débats sur ce sujet ont permis de dégager une très large majorité pour la formule de la FPZ ; la deuxième formule n'ayant pas retenu l'attention en raison des écarts importants des taux communaux.

Monsieur le président suggère donc à l'assemblée communautaire d'entériner cette orientation.

Il précise également que le comité de pilotage a souhaité voir appliqué le lissage des taux des trois ex communautés sur 13 ans pour rejoindre les taux moyens pondérés (TMP) suivants qui ressortent pour chaque taxe à : Taxe d'habitation : 1% ; Foncier bâti : 1,23% ; Foncier non bâti : 7,17%, CFE : 1,34%.

S'agissant de la Fiscalité professionnelle de zone concernant les trois zones communautaires dont le taux moyen pondéré est de 23,67 %, il propose d'adopter le même dispositif sachant que le lissage s'opère sur douze ans.

Il présente à l'assemblée les résultats pour 2014 des simulations faites par la DGFIP en expliquant que le lissage est calculé par comparaison des TMP et des taux pratiqués en 2013 par chaque ex communauté en réduisant chaque année d'1/13 ème en plus (Terrassonnais) ou en moins (deux autres ex communautés) les écarts.

Il suggère donc au conseil communautaire d'adopter ces deux dispositifs pour l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter** en matière de fiscalité directe locale, le schéma de la Fiscalité professionnelle de zone (FPZ) des EPCI préexistants en retenant la formule du lissage proportionnel sur 13 ans pour rejoindre les TMP de chacune des taxes ci-avant en 2026 avec une variation identique chaque année soit à adopter les TMP suivants : Taxe d'habitation : 1% ; Foncier bâti : 1,23% ; Foncier non bâti : 7,17% ., CFE : 1,34% .
- **De retenir** le TMP de 23 ,67% pour la fiscalité professionnelle de zone des trois zones communautaires avec lissage sur douze ans.

Délibération n°2014/085/7.1 : Vote des subventions attribuées aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de la commission des Finances du 12 mai 2014,

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter l'attribution de subventions aux associations comme indiqué dans le tableau :

Article 6574	
	MONTANTS

Offices de Tourisme	114 972,98 €
Espace Economie Emploi	49 285,60 €
Centre Social Thenon	31 000,00 €
Mission Locale PN	23 695,00 €
Maison PN	23 695,00 €
Tour du Limousin	8 500,00 €
Clubs sportifs	5 600,00 €
Convention Culturelle Hautefort	4 418,23 €
Maison de l'emploi PN	4 400,00 €
Musée de la Médecine	2 000,00 €
Ewanews	1 500,00 €
Périgord Initiatives	1 000,00 €
Infosdroits	675,00 €
Harmoniums	300,00 €
Amicale Laïque St Rabier	200,00 €
Centre Dpt Mémoire	150,00 €
Séjour Léo Lagrange	800,00 €
Laboratoire musical	500,00 €
Artcoda	250,00 €
Confrérie du Miel	250,00 €
ACAPEC	200,00 €
	273 391,81 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution des subventions aux associations tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte se référant à cet acte,

AUTORISE l'inscription budgétaire dans le budget principal 2014.

Délibération n°2014/086/7.1 : Vote du budget primitif 2014 de la Communauté de Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de la commission des Finances du 12 mai 2014,

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le Budget Primitif 2014 de la Communauté de Communes, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 277 675,54€	3 277 675,54€
INVESTISSEMENT	379 090,78€	379 090,78€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2014 de la Communauté de Communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Le Secrétaire,

Le Président,

Didier CLERJOUX.

Dominique BOUSQUET